

Date de convocation : 17/11/2015

Date d'affichage : 17/11/2015

## **REUNION DU 23 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le vingt-trois Novembre 2015 à 18 H 30 en mairie, sous la présidence de M. Alain HENOCQUE, Maire.

Etaient présents : A. HENOCQUE – BARBE P- BIGOT N- DEVAUCHELLE M- CAILLEUX M- BLONDIN E- MAQUIGNY B- GALAND F- TIRE M-H- DAMIS C- DEVILLER C- CRUSEL E- BOURDELET C-

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MALLET D qui donne pouvoir à DAMIS C

DOUZENEL JJ

Secrétaire de séance : BLONDIN Eric

Monsieur le Maire l'ajout d'un point à l'ordre du jour sans aucune objection du Conseil Municipal.

1) Procès-verbal de la réunion du 6 août 2015 : adopté à l'unanimité.

2) Emprunt travaux de l'Eglise

Monsieur le Maire fait un état de l'avancée des travaux de l'Eglise. Il y a une légère avance sur le planning.

Le montant des travaux se monte à 345 264.81 TTC

La commune dispose de plusieurs accords de subventions pour un montant global de 161 000€.

Monsieur le Maire expose les deux propositions de financement pour les travaux de l'Eglise :

La Caisse d'épargne : 15 ANS 2.42% = 16058.38€ 20 ANS 2.48% = 12805.20€

Le Crédit Agricole : 15 ANS 2.52% = 16011.04€      20 ANS 2.82% = 13220.42€

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré le percepteur cet après-midi même et que celui-ci préconise de partir plutôt sur un emprunt d'une durée de 20 ans.

Monsieur CAILLEUX Maurice rappelle qu'il faut être prudent, les dotations de l'état baissant sensiblement chaque année.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition de financement de la Caisse d'Epargne sur 20 ans 2.48%= 12805.20€**

### 3) Délibération pour solliciter VEOLIA

Monsieur le Maire expose que la société véolia a décidé dans sa politique salariale d'accorder la gratuité du service de l'eau. La commune de Woignarue disposant d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration via le SITE, des taxes au profit de la commune grèvent cette facture et sont supportées par le consommateur.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide, dans un souci d'équité, de solliciter Véolia afin que cette société reverse à la commune la part communale des taxes et abonnements en lieu et place des bénéficiaires de la gratuité.**

### 4) Délibération Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ceux-ci sont établis sur proposition du Préfet.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'adoption du schéma qui a été présentée le 2 octobre dernier, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il a été notifié pour avis à notre commune par Monsieur le Préfet.

Il appartient à notre commune de se prononcer sur cette proposition dans un délai de deux mois, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

La suite de la procédure est la suivante :

Avant le 15 décembre 2015, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des communes, des EPCI et des Syndicats Mixtes sont transmis aux membres de la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (soit jusqu'au 15 mars 2016). Elle peut adopter des amendements, à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A défaut, le préfet constate leur irrecevabilité.

Avant le 31 mars 2016, le schéma sera arrêté par décision du Préfet.

Monsieur le Maire présente le projet de SDCI qui prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes Bresle Maritime, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont notre commune est membre, avec 3 autres EPCI : les Communautés de Communes d'Aumale, de Blangy-sur-Bresle et Yères et Plateaux.

En effet, la loi NOTRe impose aux Communautés de Communes une taille minimale fixée pour le moment à 15.000 habitants. Si la Communauté de Communes Bresle Maritime est bien au-delà de

ce seuil avec ses 32.542 habitants, elle se trouve impactée par ce projet compte tenu de sa proximité avec des EPCI ne répondant pas à cette exigence.

C'est le cas des autres Communautés de Communes précitées.

Il convient de noter que conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT que le schéma sous peine d'irrecevabilité doit entre autres tenir compte de:

- la cohérence spatiale des EPCI au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Par délibération en date du 13 octobre dernier, la Communauté de Communes Bresle Maritime s'est prononcée unanimement contre ce projet de fusion et a unanimement proposé de valider le principe d'une fusion uniquement avec la Communauté de Communes Yères et Plateaux, laissant alors loisible aux Communautés de Communes d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle de fusionner ensemble afin de constituer une entité de plus de 15.000 habitants.

Monsieur le Maire donne connaissance des arguments à l'appui de la décision du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise également que la commune n'est pas formellement interrogée sur les demandes des communes qui souhaitent s'extraire ou rallier un autre EPCI. Ces questions relèvent en dernier ressort de la responsabilité partagée de l'Etat et de la CDCI.

Monsieur DEVILLERS explique qu'il n'y a pas de cohérence.

Monsieur GALAND précise qu'il serait plus logique que la CCBM soit rattachée à une communauté de communes de la somme.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de demander un rattachement à la CCVI.

Monsieur BARBE rétorque qu'il est impossible de partir de la CCBM.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération prise par la CCBM.

**Toutes questions voulues ayant pu être posées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide d'émettre un avis défavorable concernant le projet de SDCI susmentionné.**

##### 5) Délibération projet éclairage public

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose d'un point lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public rue des Blanquarts

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 689.67€ TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre fédération départementale d'énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) .....	255.23€
Contribution de la commune.....	434.44€
TOTAL TTC.....	689.67€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter le projet présenté par la fédération départementale d'énergie de la Somme,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,**
- **D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 434.44€**

6) Indemnité de base des Sapeurs Pompiers Volontaires

Le Ministère de l'Intérieur nous informe d'un arrêté du 2 juin 20145 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des Sapeurs Pompiers Volontaires.

Le montant de l'indemnité horaire de base des Sapeurs Pompiers Volontaires est fixé comme suit :

Officiers=>11.43€  
Sous-Officiers=> 9.21€  
Caporaux=> 8.16€  
Sapeurs=>7.60€

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux taux de rémunération des Sapeurs Pompiers Volontaires.**

7) Ecole des JSP d'Ault

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Centre de Secours d'Ault sollicitant une subvention exceptionnelle suite à la création nouvelle de l'école des JSP.

Monsieur le Maire explique que le Colonel DADJIC nous menace chaque année de fermer le CPI WOIGNARUE car les effectifs sont insuffisants. Pour cette année, le CPI est opérationnel.

*Arrivée de Madame MALLET à 19h40.*

**Il est décidé à l'unanimité de ne pas répondre à cette demande, considérant que des efforts financiers sont déjà consentis pour maintenir le CPI Woignarue.**

### **Ajout à l'ordre du jour :**

Alain HAMIOT actuellement adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, ayant obtenu le concours d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire de de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et de créer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Somme pour l'avancement de grade d'Alain HAMIOT à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, et de créer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.**

### 8) Divers

Monsieur CAILLEUX Maurice expose les nouveaux tarifs de gaz, une proposition a été faite mais est nettement supérieure à la somme payée sur l'année 2015.

Il expose également que le bail de Monsieur VANDHOMME arrive à échéance au 31 décembre 2015. Ce dernier a contacté le notaire afin de résilier le bail, le délai est dépassé mais il est envisageable un accord à l'amiable. Monsieur CAILLEUX précise également que la classification du Camping est en relation directe avec les commerces du Camping.

Le CPP a consommé 300m3 d'eau sur l'année 2015. Il va être demandé le remboursement sur la facture reçue par la commune.

Monsieur le Maire précise que le percepteur conseille de payer la facture d'eau sur le budget camping 2015.

Monsieur BARBE informe que suite à la réunion en sous-préfecture cet après-midi, le camping peut rester ouvert.

Monsieur le Maire informe que le percepteur souhaite que le conseil passe la somme de 561.02€ en non-valeur, il s'agit du boulanger Au régal Aultois.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'admission en non-valeur de la somme de 561.02€ pour le budget camping 2015.**

Madame BIGOT Nora, réception pour la remise des cartes cadeaux pour les employés le vendredi 18 décembre.

Monsieur DEVILLERS pose la question de la demeure d'hautebut par rapport à l'avancée des travaux, Monsieur le Maire répond que Mme BRIERE à la CCBM s'occupe du dossier avec Monsieur SAMSON.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20.